



---

# Exiger un logiciel Open source dans un marché public :

## Les bonnes pratiques à adopter

---

[eolevent.eu](http://eolevent.eu) #EOLE19

En partenariat avec



# 1- Intérêt des logiciels Open source pour le secteur public

- ❑ Logiciels Open Source : Logiciels dont l'utilisation, l'étude, la modification, et la redistribution sont permises tant juridiquement que techniquement
- ❑ Et qui répondent aux critères dégagés par :



→ l'Open Source Initiative (10 critères)

→ ou ceux de la Free Software Fondation (4 libertés)



- ❑ Pour le secteur public, ils présentent un fort potentiel de **mutualisation** et d'**interopérabilité** (c'est par ce prisme qu'ils sont généralement appréhendés)

# 1- Intérêt des logiciels Open source pour le secteur public

- ❑ Priorité de l'utilisation des Logiciels libres en **Italie** avec la loi °134 du 7 août 2012
- ❑ D'autres pays ont quant à eux initiés des politiques en faveur de l'utilisation de FOSS au sein des administrations : **France** (Circulaire Ayrault de 2012), **Portugal**, **Royaume-Uni**
- ❑ Initiative de l'Union Européenne avec la **Déclaration de Tallin** du 6 octobre 2017 :  
« *We call upon [...] the Commission to consider strengthening the requirements for use of open source solutions and standards when (re)building of ICT systems and solutions takes place with EU funding including by an appropriate open licence policy – by 2020.* »

## 2- Intérêt des logiciels Open source en termes de concurrence

- ❑ **Relation équilibrée** entre les parties prenante pour favoriser l'implication de tous, et éviter une **réappropriation** par un seul acteur
- ❑ les titulaires de droits de propriété intellectuelle accordent une **concession gracieuse** de leurs droits pour le monde entier, pour **toute la durée des droits**, pour **tous les usages** et sur **tout type de support**
- ❑ Fondations assurant les modèles juridiques et de gouvernance de tels projets :



- ❑ **Dans le cadre d'un marché public, l'entité adjudicatrice est en mesure d'imposer le choix d'un logiciel libre sans contrevenir au principe de non-discrimination**



- ➔ Conseil constitutionnel italien, 23 mars 2010, 122/2010
- ➔ Wallace c./ International Business Machines Corp., United States Court of Appeals, 7th Circuit, 9 novembre 2006, n°06-2454

### ❑ Décision validée par le Conseil d'État le 30 septembre 2011 :

« qu'il résulte en outre de l'instruction que la mention du logiciel " Lilie ", en raison du caractère de logiciel libre que celui-ci présente et qui le rend librement et gratuitement modifiable et adaptable aux besoins de la collectivité par toute entreprise spécialisée dans l'installation de logiciels supports d'espaces numériques de travail, **ne peut être regardée ni comme ayant pour effet de favoriser la société Logica qui a participé à sa conception et en est copropriétaire ni comme ayant pour effet d'éliminer des entreprises telles que les sociétés requérantes qui, tout en ayant entrepris de développer leurs propres solutions logicielles, sont spécialisées dans l'installation d'espaces numériques de travail à destination des établissements d'enseignement et disposent des compétences requises pour adapter le logiciel libre " Lilie " aux besoins de la REGION PICARDIE** » (CE, 30 septembre 2011, Région Picardie, no 350431)

### 3- Les bonnes pratiques à adopter :

#### Enjeux

#### Guides & Outils

- ✓ Ouvrir à **la concurrence de multiples acteurs**
- ✓ S'assurer que les **développements spécifiques** restent « ouverts » et respectueux des licences choisies
- ✓ **Réflexion stratégique** au niveau de l'entité émettrice du marché : (maîtrise des développements, interopérabilité et indépendance vis à vis des fournisseurs)

- ✓ « Guide de l'achat public : Achats informatiques et propriété intellectuelle » publié par l'APIE (Agence du patrimoine immatériel de l'État)
- ✓ « Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations » rédigé par la DGI
- ✓ « Lignes directrices pour l'acquisition d'un logiciel » publié en Italie par l'AGID

- ❑ Des **outils juridiques standardisés** : usages de licences conformes à l'Open Software Definition (GNU GPL, MIT, Apache License, etc)
- ❑ **Licences FRAND** (Fair, Reasonable, and Non-Discriminatory) lorsque l'utilisation de licences Open source requiert d'acquérir un certain nombre de brevets
- ❑ Intégrer l'existence possible de politiques fortes en **matière de marques**
- ❑ Justification d'une **politique Open source conforme aux standards** du secteur
  - ➔ Voir notamment les travaux autour des référentiels au sein d'Open Chain



## 3.2- Aspects techniques

- ❑ Un **accès standardisé au code source** : GitHub, GitLab, Auto-hébergement
- ❑ Permettre l'**appropriation du projet par des tiers** contributeurs :
  - ➔ Diffuser la documentation complète et à jour
  - ➔ Élaborer des guides de contribution et de développements

```
† ~/Projects/Encoder 🍯 master git commit -am "Absolutely crucial change to the website"
[master e15895a] Absolutely crucial change to the website
1 file changed, 1 insertion(+), 1 deletion(-)
† ~/Projects/Encoder 🍯 master git push live master
Counting objects: 3, done.
```

1. git commit  
2. git push

### 3.3- Aspects de gouvernance

---

- ❑ Une **gouvernance partagée** pour assurer une concurrence équilibrée au sein du projet
- ❑ Une **gouvernance formalisée**, au besoin réalisée par une fondation spécifique (Linux, Apache, ou autre)
- ❑ La publication d'une **Politique de contribution spécifique au projet**



- ❑ Une **gouvernance partagée** pour assurer une concurrence équilibrée au sein du projet
- ❑ Une **gouvernance formalisée**, au besoin réalisée par une fondation spécifique (Linux, Apache, ou autre)
- ❑ La publication d'une **Politique de contribution spécifique au projet**



---

**Merci !**

bjean@inno3.fr

---

[eolevent.eu](http://eolevent.eu) #EOLE19

En partenariat avec

